

PREFECTURE DE LA VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau du Cadre de Vie et de l'Environnement

Affaire suivie par : Gabrielle DROUINEAU  
Téléphone : 05.49.55.71.22  
Télécopie : 05.49.55.69.08  
Mèl : gabrielle.drouineau@vienne.pref.gouv.fr

**A R R E T E n° 2005-D2/B3-043**

en date du 24 FEVRIER 2005

abrogeant les arrêtés n°90-D2/B3-049 du 26/02/1990 et n°99-D2/B3-064 du 24/03/1999 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Valdivienne, aux lieux-dits « Le Petit Pas de St Martin » et « Le Noyer à l'Oiseau » par la Société BONNEFOY-PALMIER dont le siège social se situe au 18 avenue de la Vienne à Chauvigny (86300) - activité soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

Vu le code du Patrimoine ;

Vu le décret n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire interministérielle du 5 novembre 2003 relative à la redevance d'archéologie préventive ;

Vu les arrêtés n°90-D2/B3-049 du 26/02/1990 et n°99-D2/B3-064 du 24/03/1999 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Valdivienne, aux lieux-dits « Le Petit Pas de St Martin » et « Le Noyer à l'Oiseau » par la Société BONNEFOY-PALMIER ;

Vu le dossier d'abandon présenté par la Société BONNEFOY-PALMIER le 14/04/2004 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Valdivienne du 10/05/2004 ;

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 07/06/2004 ;

Vu l'avis de la commission des carrières en date du 28/01/2005 ;

CONSIDERANT que la Société BONNEFOY-PALMIER n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté d'abandon d'exploitation de carrière qui lui a été notifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 90-D2/B3-049 du 26 février 1990 autorisant la société BONNEFOY-PALMIER à exploiter une carrière à ciel ouvert aux lieux-dits « Le Petit Pas de St Martin » et « Le Noyer à l'Oiseau » sur la commune de Valdivienne est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 99-D2/B3-064 du 24 mars 1999 portant notamment obligation de constituer des garanties financières est également abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la Société BONNEFOY-PALMIER. Un avis sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département, et affiché en mairie de Valdivienne par les soins du maire pendant un mois.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée:

- à la Société BONNEFOY-PALMIER dont le siège social est situé 18, avenue de la Vienne, 86300 Chauvigny.
- aux Directeurs Départementaux de l'Équipement, des Services d'Incendie et de Secours, des Affaires Sanitaires et Sociales, de l'Agriculture et de la Forêt, des Affaires Culturelles, au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Maire de Valdivienne.

Fait à Poitiers, le 24 FEVRIER 2005

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

Frédéric BENET-CHAMBELLAN